

PROTOCOLE D'ACCORD / MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Entre

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN COMORES
Représentante des Comores : Mme SAGAF Sitty et Mme HAMIDA AHMED

Et

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN FRANCE - REUNION
Représentante de la Réunion : Mme RIVIERE Chaheda et Mme Marianne BOSSON

Et

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN MADAGASCAR
Représentante de Madagascar : Mme Ialfine TRACOULAT et Mme Flavienne RAMAROSAONA

Et

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN REGION MAURICE
Représentante de Maurice : Mme Ginette VILLENEUVE ANAUDIN et Mme FELIX Rosy

Et

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN RODRIGUES
Représentante de Rodrigues : Mme Françoise BAPTISTE et Mme Claude DONZE DUCRAY

Et

Association : ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN SEYCHELLES
Représentante des Seychelles : Mme Jennie AH-KONG et Mme Giselle LE MAIRE

En présence de la COI (Commission de L'Océan indien)

Ce protocole d'accord a été créé, préparé par et avec les organisations suivantes :
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN COMORE
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN FRANCE-REUNION
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN MADAGASCAR
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN MAURICE
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN RODRIGUES
ENTREPRENDRE AU FEMININ OCEAN INDIEN SEYCHELLES

Préambule

L'article 1 de la déclaration des droits de l'homme établi que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », et cette déclaration est pris comme principes de fonctionnement de EFOI

Cette mission sera atteinte à travers les projets et les étapes définies dans un plan d'action développé et régulièrement révisé par les parties.

A Objectifs

L'objectif de ce protocole / Memorandum of Understanding, est de développer la structure de coopération entre les parties de façon à créer un réseau qui aura comme **mission de renforcer les capacité des femmes Entrepreneurs de l'océan Indien à travers les projets**, des programmes de formation et des échanges économiques bénéficiant à chacune d'entre elles. Ce réseau s'appelle EFOI (Entreprendre au Féminin Océan Indien).

Par conséquent, la capacité nationale doit permettre un plan d'action fort et pro actif à travers des technologies de l'information et de la Communication (TIC), partager les bonnes Pratiques de management et d'éthique.

Aussitôt qu'un bénéfice commun sera possible, les parties rechercheront à collaborer à une planification des activités et des programmes de formation et à partager leurs capacités et leurs ressources.

Ce protocole d'accord détermine la base et les principes grâce auxquels les parties travailleront ensemble à atteindre leurs objectifs

B - Mission

- Renforcement des capacités des parties
- Mise en place et consolidation de la solidité du réseau régional
- Implication des femmes dans le développement économique au travers des TIC dans la Région.

C - Bénéfice et Intérêt commun

L'intérêt commun des parties est de collaborer avec toute organisation qui adhère aux missions statutaire de EFOI de renforcer les femmes sur la zone océan indien.

Ce réseau met en place une base de donnée de femmes entrepreneurs dans leur domaine d'activité.

Les parties conviennent de subvenir ensemble aux besoins de fonctionnement du réseau mis en place par EFOI et nécessaires a l'atteinte de leurs objectifs par partage des coûts, a définir par le bureau exécutif.

D - Assemblé général

Assemblé général composant de tous les membres des parties présentes, donne l'orientation générale et garantie le bon fonctionnement du réseau EFOI.

E - Bureau exécutif

Le bureau *exécutif de EFOI* comprend :

Au maximum de 2 représentants de chaque partie de

Mme SAGAF Sitty et Mme HAMIDA AHMED (Comores)

Mme RIVIERE Chaheda et Mme Marianne BOSSON (France – Réunion)

Mme Ialfine TRACOULAT et Mme Flavienne RAMAROSAONA (Madagascar)

Mme Ginette VILLENEUVE ANAUDIN et Mme FELIX Rosy (Maurice)

Mme Françoise BAPTISTE et Mme Claude DONZE DUCRAY (Rodrigues)

Mme Jennie AH-KONG et Mme Giselle LE MAIRE (Seychelles)

Un minimum de deux responsables de projet par objectifs déterminé par les parties dans le plan d'action.

Un membre modérateur ou expert permettant de faciliter la création et le développement de ce réseau pour les projets sous tutelle de la COI .

Le bureau exécutif devra intégrer au moins 1 délégué de chaque association fondatrice et sera régulièrement réviser par les parties.

Le bureau exécutif pourra évoluer dans sa composition en fonction des besoins et des nécessités liés à la réalisation de chacun des objectifs, après approbation de toutes les parties.

Les *responsables de projet* rendront compte au bureau exécutif pour validation de leur plan d'action, ressources, stratégie définie et coordination.

F - Etapes

Ce protocole d'accord devient effectif dès la signature par les délégués représentatifs des parties et sera valable pour une durée de 2 ans, sans remettre en cause l'article I relatif à l'objectif du protocole.

Afin de permettre une étroite et efficace collaboration entre les parties, il est entendu que la palette des activités de EFOI sera révisée chaque année.

A la fin de la période des 2 années, ce protocole sera étendu par consentement mutuel entre les membres, pour une période définie par eux.

G - Modification d'objectifs

La modification des champs d'activités doit être obtenue par consentement mutuel des parties, suite à une demande formelle, signée et datée par chaque représentant des parties, avant tout changement.

H - Participation a des projets similaires

Ce protocole n'empêche en aucun cas les parties de participer a des projets similaires avec des organisations publiques, privés, associatives ou de société civile.

I - Fin du protocole

Les parties ont la possibilité de mettre fin à leur implication à tout ou partie du protocole par lettre formalisée à tout moment sans attendre la fin du protocole.

J - Contacts principaux

Les contacts principaux de ce protocole à la date de signature sont les suivants :

- 1 - Mme SAGAF Sitty (Comores)
- 2 - Mme RIVIERE Chaheda (France – Réunion)
- 3 - Mme Ialfine TRACOULAT (Madagascar)
- 4 - Mme Ginette VILLENEUVE ANAUDIN (Maurice)
- 5 - Mme Françoise BAPTISTE (Rodrigues)
- 6 - Mme Jennie AH-KONG (Seychelles)

K - Champ d'application

Ce protocole d'accord n'est ni un document fiscal ou un contrat d'engagement financier, toutes implications entraînant des transferts d'ordre financiers, des remboursements ou des contributions financières entre les parties devra faire l'objet d'un contrat en accord avec les lois, les règlements et les procédures applicables aux membres. De telles implications seront décrites dans des accords séparées et formalisés entre les membres délégués représentant les parties.

L - Arbitrage

En cas de litige entre les parties l'arbitrage est assuré par la chambre de commerce de Maurice.

Fait en 6 exemplaires, Tamatave, le 29 août 2007